

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITS TERRITORIALES**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

**ACCEPTATION D'UN DON NON GREVE DE CONDITIONS  
OU DE CHARGES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquièrre  
BP 30109 – 59393  
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 9° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'acceptation de dons ou de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu le souhait du président de l'Office de Tourisme de Wattlelos de faire don d'une borne d'accueil à la commune sans conditions ou charges ;

Considérant que cette borne d'accueil pourra être utilisée dans le cadre des activités municipales au Centre Socio-Educatif ;

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter le don d'une borne d'accueil de la part de l'association Office de Tourisme de Wattlelos.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le **21 DEC. 2025**

Le Maire,  
Dominique BAERT



Fait à Wattlelos, le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,



Dominique BAERT